

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du **21 OCT. 2025**

portant nomination des examinateurs qualifiés, adjoints au jury, du concours externe pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale, métiers de la céramique, spécialité unique du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2025

La ministre de la culture,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-230 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 26 février 2014 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des techniciens d'art ainsi que la composition des jurys ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2014 modifié fixant la liste des métiers et des spécialités dans lesquels exercent les techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2025 autorisant, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture, métiers de la céramique, spécialité unique ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2025 portant nomination des membres du jury du concours externe pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale, métiers de la céramique, spécialité unique du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2025,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité d'examineurs qualifiés, adjoints au jury, du concours externe pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale, métiers de la céramique, spécialité unique, du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2025, dans le cadre de l'épreuve pratique d'admission :

- pour la conception du sujet et la correction de l'épreuve pratique relative à l'étape de production « décalquage-impression » : Madame Camille BE, cheffe de travaux d'art, branche d'activité

professionnelle « création contemporaine », atelier offset, service de la décoration, département de la création et de la production, Manufactures nationales – Mobilier national et Sèvres ;

- pour la correction de l'épreuve pratique relative à l'étape de production « émaillage » : Monsieur Manuel CORDEL, technicien d'art de classe exceptionnelle, atelier émaillage, service de la fabrication, département de la création et de la production, Manufactures nationales – Mobilier national et Sèvres ;

- pour la correction de l'épreuve pratique relative à l'étape de production « pose de fonds » : Madame Géraldine LONGIN, cheffe de travaux d'art, branche d'activité professionnelle « création contemporaine », cheffe du service de la décoration, département de la création et de la production, Manufactures nationales – Mobilier national et Sèvres ;

- pour la correction de l'épreuve pratique relative à l'étape de production « sculpture-modelage de formes » : Madame Bernadette HOUGUENAGUE, cheffe de travaux d'art, branche d'activité professionnelle « création contemporaine », atelier modelage-sculpture de formes, service de la fabrication, département de la création et de la production, Manufactures nationales – Mobilier national et Sèvres ;

- pour la correction de l'épreuve d'admission de dessin : Madame Sophie LAMBERT, professeur de dessin à Manufactures nationales – Mobilier national et Sèvres.

Article 2

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **21 OCT. 2025**

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice du pilotage et de la stratégie,



Aude de MARTIN de VIVIES